



Comprendre l'assurance automobile en quelques mots*

Avenant. Ajout au contrat qui modifie les garanties et protections. Par exemple : la valeur à neuf (avenant 43) et la protection pour louer un véhicule en cas de sinistre (avenant 20) sont parmi les plus populaires.

Indemnité. Montant que l'assuré reçoit pour réparer ou remplacer son véhicule endommagé.

Prime. Somme que l'assuré doit verser à l'assureur pour son contrat d'assurance.

Sinistre. Tout événement causant des dommages allant de la collision au bris de vitre.

Comprendre l'assurance habitation en quelques mots

Avenant. Ajout au contrat qui modifie les garanties et protections. Par exemple : avenant pour une piscine ou pour une protection en cas de refoulement d'égout.

Assurance des biens. Partie du contrat qui précise les protections accordées pour le bâtiment, les meubles, les dépendances, etc.

Bâtiment. La maison elle-même, les annexes qui sont en contact avec elle et, à condition qu'ils soient sur les lieux assurés, le matériel extérieur installé en permanence (par exemple : balançoire) et les abris de voiture une fois assemblés. Les arbres, les arbustes, les plantes et la pelouse qui se trouvent à l'extérieur sur les lieux assurés sont aussi couverts sous la garantie Bâtiment. Toutefois, ils le sont uniquement pour les risques suivants : incendie, foudre, explosion, choc de véhicules terrestres ou d'aéronefs, émeute, vandalisme, vol ou tentative de vol. La couverture va jusqu'à concurrence de 5 % du montant de la garantie Bâtiment.

Biens meubles. Ce sont tous les biens dont l'assuré a la propriété ou l'usage et qui se trouvent habituellement dans une habitation. Sont aussi couverts par cette garantie les biens appartenant à des étudiants (couverts par le contrat) résidant temporairement hors de l'habitation principale. Certains biens, notamment les fauteuils roulants motorisés, les bateaux, les remorques d'équipement et le matériel de jardin, font également partie de la garantie Biens meubles.

Dépendances. Toute annexe séparée de l'habitation principale de l'assuré, comme un cabanon ou un garage détaché.

Exclusions. Tout événement ou sinistre non couvert par la police d'assurance habitation. Par exemple : les dommages résultant de la guerre, du terrorisme, du risque nucléaire, de la pollution, des tremblements de terre, des éboulements et des glissements de terrain ainsi que des inondations; les dommages aux biens illégalement acquis; les sinistres reliés aux actes criminels de l'assuré; les sinistres survenant quand l'habitation est vacante depuis plus de 30 jours consécutifs.

Frais de subsistance supplémentaires. Frais additionnels pour reloger l'assuré, le nourrir en attendant que sa résidence soit de nouveau habitable à la suite d'un sinistre couvert. Ce montant vient compenser les dépenses excédentaires que l'assuré doit payer. Par exemple, si son épicerie lui coûte habituellement 150 \$ par semaine et qu'en raison du sinistre il doit manger au restaurant plus souvent, l'assureur paiera ses dépenses alimentaires excédant 150 \$.

Formule de base. Contrat qui assure les biens contre un nombre limité de risques, ainsi que la responsabilité civile.

Formule étendue. Contrat qui comporte deux types de protection. La première s'applique au bâtiment et couvre tous les risques sauf ceux qui sont expressément exclus dans le contrat. La deuxième couvre le contenu (les biens meubles) mais pour un nombre limité de risques, ainsi que la responsabilité civile.

Formule « tous risques sauf ». Contrat qui couvre tous les risques (bâtiment et contenu) sauf ceux qui sont expressément exclus dans le contrat et qui couvre également la responsabilité civile. Cette formule offre une protection supérieure.

Valeur à neuf. Protection qui permettra à l'assuré de remplacer un bien endommagé par un bien neuf comparable à celui qu'il possédait avant, sans aucune déduction pour la dépréciation.



* Bureau d'assurance du Canada – www.infoassurance.ca